



Le 3 juillet 2003
M. Bryan P. Davies
Directeur général et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
C. P. 85, 17^e étage
North York (Ont.) M2N 6L9

Objet :

Énoncé des priorités de la Commission des services financiers de l'Ontario – juin 2003

Monsieur,

Nous avons examiné l'ébauche de l'énoncé des priorités de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) qui accompagnait votre lettre du 17 avril 2003 et nous sommes heureux de vous fournir nos commentaires au sujet de ce document. Toutefois, nous n'aborderons que la question des régimes de retraite.

L'ICA compte plus de 2 000 membres au Canada. Plusieurs d'entre eux œuvrent dans le domaine des régimes de retraite et participent à la conception, à l'administration et au provisionnement des régimes de retraite en collaboration avec les promoteurs et les administrateurs de régimes, de même qu'avec les syndicats et les fiduciaires afin de concevoir, de financer et d'administrer leurs régimes. Ils jouent un rôle de premier plan dans la création des régimes de retraite et des programmes gouvernementaux de sécurité du revenu ainsi que dans l'établissement du provisionnement requis pour garantir la viabilité de ces régimes et programmes.

L'ICA vise notamment à aider les législateurs à rédiger des lois en matière de retraite qui combleront efficacement les besoins de toutes les parties concernées. Par le biais des relations qu'il entretient avec les hauts fonctionnaires des gouvernements, l'ICA met tout en œuvre pour favoriser une intervention législative qui soit propice à la gestion effective et efficace des régimes de retraite, d'une part, et qui tienne compte le mieux possible des intérêts de toutes les parties en cause dans le régime de retraite, d'autre part.

Approche nationale coordonnée

L'ICA a toujours préconisé une plus grande uniformité de la législation des pensions et des enjeux réglementaires connexes au Canada.

Nous nous devons de féliciter la CSFO d'avoir établi, comme principale priorité stratégique, la promotion d'une approche nationale coordonnée en matière de réglementation.

Les initiatives de l'ACOR au sujet du modèle de loi sur les régimes de retraite et d'un accord de réciprocité révisé pour les régimes de retraite comptant des participants dans plusieurs provinces sont particulièrement importantes pour améliorer l'uniformité et accroître l'efficacité.

Cependant, nous croyons que compte tenu des récentes décisions judiciaires, il est très important que la CSFO assume un rôle plus actif dans le cadre de son mandat en vue de formuler des recommandations au ministre des Finances concernant les enjeux relatifs aux régimes de retraite. Nous songeons plus particulièrement à l'excédent et aux fusions de régimes de retraite.

Enjeux relatifs à l'excédent

Le 30 octobre 2002, le gouvernement de l'Ontario a déposé le projet de loi omnibus 198 qui prévoyait de modifier la *Loi sur les régimes de retraite*. Ces modifications découlaient de consultations exhaustives échelonnées sur plusieurs années, auxquelles l'ICA avait participé. Le projet de loi 198 tentait d'aborder rétroactivement les enjeux relatifs à l'excédent dans les régimes de retraite permanents, de même que dans les régimes de retraite liquidés en tout ou en partie. Plus particulièrement, le projet de loi 198 aurait précisé que la répartition de l'excédent n'était pas nécessaire à la liquidation partielle. Le projet de loi 198 représentait une tentative raisonnable de régler un grave problème, mais malheureusement, il n'a pas été promulgué. La CSFO doit donc accorder la priorité à la collaboration avec le Ministre afin de trouver une solution à ce problème.

Fusions de régimes

Depuis l'affaire *Air Products* (1994), d'après le point de vue juridique qui avait cours dans les provinces appliquant la *common law*, les dispositions de régimes au sujet du droit à l'excédent à la cessation d'un régime ne visaient pas la fusion de régimes de retraite, car ce droit ne se concrétise pas avant la cessation du régime. En conséquence, il était possible de fusionner des régimes sans égard aux droits à l'excédent en vertu des principes fiduciaires.

Page 3
26 mai 2003
M. Bryan P. Davies
Commission des services financiers de l'Ontario

Cependant, deux affaires récentes (Buschau c. Rogers Communications, C.-B. (2001) et Transamerica c. ING, Ontario (2003)) laissent à entendre que lorsque les actifs de deux régimes de retraite sont regroupés, les restrictions liées à l'un ou aux deux fonds fiduciaires avant la fusion sont maintenues et s'appliquent aux parties respectives des fonds après la fusion.

Le risque de contestation d'une fusion de régimes de retraite a augmenté à la suite de ces décisions, puis il est devenu de plus en plus difficile de faire affaires en Ontario. Dans les cas d'acquisitions d'entreprises, il est souvent sensé de fusionner les régimes de retraite, ce qui avantage aussi les participants au régime parce que si les régimes ne peuvent être aisément fusionnés, un acheteur pourrait refuser de prendre en charge ses obligations au titre des prestations pour services passés à l'égard des employés de l'entreprise ayant fait l'objet de l'acquisition.

La CSFO doit donc absolument collaborer avec le Ministre pour concevoir des mesures législatives autorisant les fusions de régimes. Le Québec applique des lois renfermant des règles précises à ce sujet. Ces règles ne sont pas parfaites, mais au moins elles sont précises et efficaces.

Conclusion

À l'heure actuelle, bon nombre de promoteurs de régimes doivent verser d'importantes cotisations pour services antérieurs à la suite de la chute des marchés boursiers et de la faiblesse des taux d'intérêt. Ces cotisations permettront aux régimes de tenir leurs promesses au sujet des prestations. Dans ce contexte difficile, il est particulièrement important de régler les problèmes concernant l'excédent et les fusions de régimes. Nous sommes donc d'avis qu'au cours de la prochaine année, la CSFO devra s'engager de façon prioritaire à collaborer avec le Ministre pour établir des solutions pratiques en vue de régler ces problèmes.

Nous serions heureux de collaborer avec la CSFO pour mettre au point ces solutions.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Rick Neugebauer